

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Service Finances  
Dossier suivi par Maxime CAPELLO  
☎ 04.90.35.30.03  
Courriel : [finances@mairie-valreas.fr](mailto:finances@mairie-valreas.fr)

**DÉCISION N° 2024-06/98  
CONTRACTION D'UN EMPRUNT – ACQUISITION TÈNEMENT FONCIER « LE LAC » À  
VALREAS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2024-03/18 du Conseil municipal du 26 mars 2024 portant sur l'acquisition d'une partie du tènement immobilier « le Lac » comprenant un bâtiment partie à usage commercial et partie à usage d'habitation, terrain et étang attenants sis lieudit « Le Lac » ;

**VU** la délibération n° 2024-04/28 du Conseil municipal du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ; les limites fixées sont celles de l'inscription des emprunts aux budget primitif et supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a souhaité acquérir le tènement du « Lac » afin de maîtriser ce foncier, unique point d'eau naturel de la Commune de taille significative pour développer une base de loisirs accessible au plus grand nombre avec l'aménagement des berges, des jeux, d'un espace de baignade et le maintien de l'activité de restauration, financé par emprunt ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décidé de financer cette acquisition par l'emprunt ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée le 3 mai 2024 auprès de plusieurs banques pour souscrire un emprunt de 420 000 €, destiné à financer l'acquisition d'une partie du

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-064-218401388-20240614-DEC\_2024\_06

tènement immobilier « le Lac » comprenant un bâtiment partie à usage commercial et partie à usage d'habitation, terrain et étang attenant sis lieudit « Le Lac », réparti en deux lots :

- Le lot n°1, pour un montant de 352 000 €, permettant l'acquisition du bâti soit le restaurant et la maison,
- le lot n° 2, pour un montant de 68 000 €, permettant l'acquisition du terrain et de l'étang attenant ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, dont le siège social est sis 25, chemin des Trois Cyprès-CS70392 à AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 (13097) a été classée en 1<sup>ère</sup> position pour le lot n°1 comme étant la plus avantageuse ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la Caisse des Dépôts et consignations, Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, sise Immeuble Les Docks, 10, place de la Joliette – Atrium10.5 à MARSEILLE (13002) a été classée en 1<sup>ère</sup> position pour le lot n°2 comme étant la plus avantageuse ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires pour cet emprunt sont inscrits au budget primitif, approuvé le 9 avril 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de contracter un emprunt d'un montant de 352 000 €, pour le lot n°1, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, dont le siège social est sis 25, chemin des Trois Cyprès-CS70392 à AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 (13097) selon les conditions ci-après :

- Objet : Investissements 2024 : Budget principal acquisition bâtiments (Restaurant + Maison)
- Montant du capital emprunté : 352 000 €
- Durée de l'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt fixe (30/360) : 3.74 %
- Frais de dossier : [REDACTED]
- Profil d'amortissement : [REDACTED]
- Périodicité : [REDACTED]
- Remboursement anticipé : p [REDACTED]  
[REDACTED]

**Article 2** : de contracter un emprunt d'un montant de 68 000 €, pour le lot n°2, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, sise Immeuble Les Docks, 10, place de la Joliette – Atrium10.5 à MARSEILLE (13002) selon les conditions ci-après :

- Ligne du Prêt : [REDACTED]
- Montant du capital emprunté : 68 000 €
- Durée de l'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Périodicité des échéances : [REDACTED]
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]
- Remboursement anticipé : [REDACTED]  
[REDACTED]
- Index : [REDACTED]

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

- Marge fixe sur index : [REDACTED]
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : [REDACTED]
- Amortissement : [REDACTED]
- Profil d'amortissement : [REDACTED]
- Typologie Gissler : ●
- Commission d'instruction : [REDACTED]
- Condition de remboursement anticipé volontaire : [REDACTED]
- Taux effectif global : [REDACTED]

**Article 3** : Tout document afférent à cet emprunt, sera signé par Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : La recette sera imputée au chapitre 16 – article 1641 du budget communal. La commune prend l'engagement, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts (article 66111, section de fonctionnement en dépenses) et au remboursement du capital (article 1641, section d'investissement en dépenses).

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

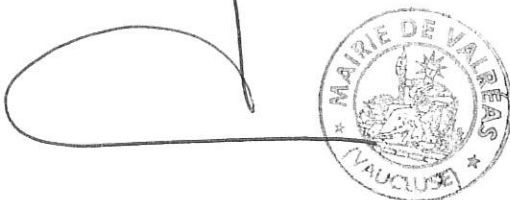
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 7** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30000) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 14 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 14 JUIN 2024  
De la publication sur le site internet de la Ville le 14 JUIN 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240614-DEC\_2024\_06